

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 02 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian CHIAPELLA.

Sont présents: Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DEVILLE, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ

Représentés:

Excuses:

Absents: Françoise DORLÉANS

Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

L'an deux mille vingt-cinq et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian CHIAPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Décisions modificatives

Pour abonder la section d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'équilibre des opérations d'ordres pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

Délibérations du conseil municipal

Objet: Avenant au marché "Aménagement pluviaux au niveau du "city stade" -Route de Lurs - DE 2025 041

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'introduire un avenant au marché "Avenant au marché "Aménagement pluviaux au niveau du "city stade" -Route de Lurs" pour la raison suivante :

- Le sous-sol en lieu et place de la nouvelle canalisation d'eaux pluviales telle qu'envisagée en phase de conception est encombré. En effet, les investigations complémentaires réalisées n'ont pas permis de déterminer avec précision le nombre et la nature des réseaux en place impliquant une modification substantielle du tracé de la canalisation.

Aussi, la canalisation de section 800mm initiale implantée en bordure Ouest de la voie départementale doit être déplacée de l'autre coté de la voie en bordure Est.

Cette nouvelle implantation implique la dépose et le remplacement d'une partie de la canalisation d'eau potable (45m), et la mise en œuvre d'une canalisation d'alimentation en eau potable pendant la durée des travaux. Ces prestations n'avaient pas été prévues en phase de conception.

En outre certains branchements d'eaux usées en écran de la nouvelle conduite d'eaux usées doivent être déposés et remplacés.

Ces travaux supplémentaires induisent un délai supplémentaire de réalisation de 1 mois (hors période de congés) et ont une incidence financière sur le montant du marché public initial.

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 166 796,98 €
- Montant TTC : 200 158,38 €

Ainsi, le montant de l'avenant s'élèverait à

- 22 363,79 € HT
- 26 836,55 € TTC
- Soit 13,40% d'écart introduit par l'avenant.

Le montant du marché de travaux passerait à

- 189 160,77 € HT
- 226 992,92 € TTC

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant tel qu'exposé.

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux en référence.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Objet: Vote de crédits supplémentaires au BA de l'eau et de l'assainissement par abondement du BP - DE 2025 042

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles de l'opération "Aménagement pluviaux au niveau du city-stade" du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-3250.00	
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	3250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires -BA de l'eau et de l'assainissement - DE 2025 043

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3250.00	
74	Subventions d'exploitation		3250.00
TOTAL :		3250.00	3250.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 26	Autres Instal. Matériel, Outil. technique	3250.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3250.00
TOTAL :		3250.00	3250.00
TOTAL :		6500.00	6500.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires pour équilibre des opérations d'ordre -Budget annexe "eau et assainissement " - DE 2025 044

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été déséquilibré, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
70611	Redevance d'assainissement collectif		-526.00
7817 (042)	Rep. dépréciat°. actifs circulants		-84.00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants		610.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE en recettes les suppléments de crédits compensés par les moins-values de recettes indiquées ci-dessus.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50